



**Parti socialiste**  
veveysan

Vevey, le 10 octobre 2019

## **Interpellation : Quelle politique d'accueil pour les enfants de Vevey ?**

Monsieur le Président,  
Madame la Syndique et Messieurs les Municipaux,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Lors du dernier conseil, nous avons eu de la part de la municipalité des raisons qui l'ont amenée à fermer la garderie des Petits Pois. Cependant, la question de la répercussion de cette fermeture sur le délai d'attente pour l'obtention d'une place de garde est restée sans réponse.

On le sait depuis quelques années déjà, les centres urbains vont se densifier. Il va donc falloir suivre l'augmentation des besoins de la population de Vevey pour l'accueil para et pré scolaire.

La loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) précise à son article 2, que l'accueil collectif parascolaire primaire est l'accueil régulier dans la journée en dehors du temps scolaire pour les enfants suivant un enseignement de la 1<sup>ère</sup> à la 8<sup>ème</sup> année primaire. « L'accueil comprend les déplacements entre l'établissement scolaire et l'institution d'accueil parascolaire primaire »<sup>1</sup>.

Par ailleurs, le canton de Vaud a développé la notion de « journée continue » comme suit : « l'école n'est pas toujours seulement un lieu d'enseignement. C'est aussi un lieu de vie, au moment du repas et de la pause de midi, un lieu d'accueil le matin ou une prise en charge après l'école jusqu'en fin d'après-midi, dans un lieu d'accueil de jour, pendant les devoirs surveillés, au réfectoire, ou encore dans d'autres lieux à disposition des élèves (...) c'est donc une véritable journée continue qui peut être proposée aux élèves sur toute la durée de la scolarité obligatoire avec des activités en relations avec leur âge »<sup>2</sup>.

La loi sur l'enseignement obligatoire définit à son article 27 les obligations des communes : « Les communes, d'entente avec l'autorité cantonale et les directions d'établissement, planifient et mettent à disposition des établissements les locaux, installations, espaces, équipements et mobiliers nécessaires à l'accomplissement de leur mission ».

---

<sup>1</sup> LOI 211.22 sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) du 20 juin 2006. [https://faje-va.ch/wp-content/uploads/2018/01/LAJE\\_etat\\_au\\_2018\\_01\\_01.pdf](https://faje-va.ch/wp-content/uploads/2018/01/LAJE_etat_au_2018_01_01.pdf)

<sup>2</sup> <https://www.vd.ch/themes/formation/scolarite-obligatoire/journee-de-lecolier/#c2028204>

Des questions se posent alors sur la situation veveysane :

**1. Existe-t-il une politique communale d'accueil préscolaire et parascolaire ?  
Si oui, laquelle est-elle et où peut-on la trouver ?**

Nous ne la trouvons en effet, ni sur le site de la commune (où figure en revanche toujours la garderie des Petits Pois), ni sur le site du réseau Rêve.

- Existe-t-il des indicateurs cibles en termes de nombre de demandes en attente ?
- De temps d'attente ?
- D'âge moyen des enfants au moment de leur accueil, sachant que les femmes ayant accouché reprennent le travail après 14 semaines ?

**2. Quel est le temps d'attente pour une place de garde pour les enfants avant leur scolarisation ?**

- Quel était le temps d'attente avant la fermeture des Petits Pois ?
- Quel est le temps d'attente actuel pour les nouvelles demandes ?
- Quel est le temps d'attente actuel pour les demandes des parents qui ont déjà un ou plusieurs enfant/s en crèche ?
- Les frateries sont-elles toujours regroupées dans un même lieu de garde pour autant que l'âge des enfants le permette ?
- Combien de familles sont-elles en demandes à ce jour ?
- Quelle est la proportion d'enfants d'autres communes dans les lieux d'accueil veveysans ?

**3. Selon quels critères la liste d'attente est-elle tenue ?**

- Il y a-t-il des critères de priorités pour positionner les demandes sur la liste d'attente ?
- Les veveysans sont-ils prioritaires à Vevey par rapport aux habitants d'autres communes du réseau REVE ?
- Quels arrangements pour les employés de Nestlé qui sont domiciliés à Vevey ?
- Quels arrangements pour les employés de Nestlé qui vivent dans d'autres communes ?

**4. Quelles sont les prestations d'accueil de jour proposées aux enfants scolarisés ?**

- En quoi le concept de « journée continue » tel que prévu par le canton est-il déployé à Vevey ?
- Que propose la commune en la matière pour les enfants en 7 et 8P pour répondre à la loi sur l'accueil de jour des enfants ?
- Comment a-t-on prévu ces lieux d'accueil en fonction du lieu de scolarisation ?  
Est-il acceptable par exemple que les enfants de 7P (10 ans) du collège du Clos soient prévus au réfectoire de l'Aviron sans accompagnement d'adultes pour les trajets ?
- Quelles prestations de garde sont-elles prévues en dehors des devoirs surveillés après la fin de l'école pour les enfants qui n'ont plus l'âge d'être en UAPE mais qui ont moins de 12 ans (7P et 8p) ?

- 5. Qu'en est-il du projet de mutualiser les cuisines des différentes structures d'accueil afin d'offrir à tous les enfants de la ville des repas adaptés, sans régénération, permettant peut-être aussi un travail de sensibilisation à l'alimentation comme projeté dans l'enseignement scolaire ?**
- Quels lieux d'accueil font-ils les repas pour les enfants accueillis ?
  - Lesquels font appel à des prestataires externes ? Et quels sont ses prestataires ?
- 6. Quels sont les projections pour les besoins d'accueil préscolaire et parascolaire des Veveysanes et Veveysans pour les 5 et 10 ans à venir et comment la municipalité compte-t-elle y répondre ?**
- Quels projets pour remplacer les places perdues des Petits Pois ?
  - Quelles sont les projections des besoins en nombre de place pour 2025 et 2030 ?
  - Quels projets pour répondre aux besoins de nos concitoyens pour les 5 et 10 ans à venir ?
  - Quel avenir pour le réseau Rêve ?
- 7. Est-il projeté de simplifier le recueil de données sur la situation financière des parents pour le calcul des frais de garde ?**
- Chaque début année, en effet, il est demandé aux parents de faire remplir manuellement un formulaire à leur/s employeur/s précisant le revenu, le pourcentage de travail, etc., et cela se complique lorsqu'un des parents a une activité indépendante, alors que toutes ces données ne sont pas forcément valables pour toute l'année en fonction des aléas de la vie professionnelle des parents et qu'elles sont, par contre, disponibles dans les relevés de salaire annuels et décisions de taxation définitives en fin d'année.

Une réponse écrite est souhaitée.

Pour le groupe socialiste, Caroline Gigon